



L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS  
DE LIGNERY (CSQ)

# Bienvenue !

Bureau des déléguées et délégués  
21 novembre 2018

# Ordre du jour

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Ratification du procès verbal de la réunion du 17 octobre 2018;
3. Acceptation des nouveaux membres;
4. Assurances;
5. États financiers et prévisions budgétaires;
6. Éducation à la sexualité;
7. Consultation calendrier scolaire 2019-2020;
8. Informations;
9. Nouvelles de mon milieu;
10. Questions diverses...

# 3. Acceptation des nouveaux membres

# 4. Assurances

## 4. Desjardins Assurances



- Renouvellement au 1<sup>er</sup> janvier 2019

## 4. Desjardins Assurances



- L'APL est preneur de la police 8752 (DSF) depuis 1978;
- Protections avantageuses et à des tarifs compétitifs;

## 4. Desjardins Assurances



- Prestations en assurance salaire à la 105<sup>e</sup> semaine: jusqu'à 10 000 \$/année de plus avec DSF;
- Assurance vie et accident maladie comparables avec des protections supplémentaires;

# 4. Desjardins Assurances



- Les frais paramédicaux sont remboursables à 80 % et les maxima admissibles sont plus élevés que SSQ.

Accident maladie (DSF)  $\approx$  maladie 3 (SSQ)



# 4. Desjardins Assurances



- Chez SSQ, il y a 3 protections en assurance maladie :
- Maladie 1 : assurances médicaments (obligatoire pour les membres de l'APL ayant un contrat temps plein ou partiel)
- Maladie 2 : frais paramédicaux + maladie 1
- Maladie 3 : frais paramédicaux + maladie 1

## 4. Desjardins Assurances



Comparatif des taux de primes 2018 et 2019:

### **SSQ**

Maladie 1 (médicaments) : + 6,3%

### **Desjardins Assurances**

Pour l'ensemble des garanties : 0 %

# 4. Desjardins Assurances



Exemples de primes au 1<sup>er</sup> janvier 2019:

Salaire moyen : 72 566\$

	<b>2018</b>	<b>2019</b>
Ass. vie base	1,68	1,68
Ass. salaire	38,62 (1,384%)	38,62 (1,384%)
	<hr/>	<hr/>
Total	40,30 \$	40,30 \$
Taxes incl.	43,93 \$	43,93 \$

Différence tx incl: **0 \$/paie**

# 4. Desjardins Assurances



Exemples de primes au 1<sup>er</sup> janvier 2019:

Salaire moyen : 72 566 \$

	<b>2018</b>	<b>2019</b>
Ass. vie base	1,68	1,68
Ass. salaire	38,62 (1,384%)	38,68(1,384%)
Ass. acc. mal. Fam	38,17	38,17
	<hr/>	<hr/>
	78,47 \$	78,47 \$
Taxes incl.	85,53 \$	85,53 \$

Différence tx incl : **0 \$/paie**

# 4. Desjardins Assurances



Exemples de primes au 1<sup>er</sup> janvier 2019:

Salaire moyen : 72 566 \$

	<b>2018</b>	<b>2019</b>
Ass. vie base	1,68	1,68
Ass. salaire	38,62 (1,384%)	38,62 (1,384%)
Ass. acc. mal. Mono.	23,53	23,53
	<hr/>	<hr/>
	63,83 \$	63,83 \$
Taxes incl.	75,84 \$	75,84 \$

Différence tx incl : **0 \$/paie**

## 4. Desjardins Assurances



Exemples de primes au 1<sup>er</sup> janvier 2019:

Salaire moyen : 72 566 \$

	<b>2018</b>	<b>2019</b>
Ass. vie base	1,68	1,68
Ass. salaire	38,62 (1,384%)	38,62 (1,384%)
Ass. acc. mal. Ind.	15,08	15,08
	<hr/>	<hr/>
	51,50 \$	54,55 \$
Taxes incl.	61,19 \$	61,19 \$

Différence tx incl : **0 \$/paie**

## 4. Assurances SSQ

**Voici les taux en 2019  
sans et avec la taxe de 9% :**

### **ASSURANCE MALADIE 1**

	<b>Maladie 1 (SSQ)</b>	<b>Taxe incluse 9%</b>
Individuel	39,33 \$	42,87 \$
Monoparental	58,57 \$	63,84 \$
Familial	97,03 \$	105,76 \$

# 4. Desjardins Assurances

## Mise à jour au 1<sup>er</sup> janvier 2019



Seules les personnes qui demandent des changements doivent compléter le formulaire de mise à jour;



# 4. Desjardins Assurances

## Mise à jour au 1<sup>er</sup> janvier 2019



**Comme l'année dernière,**

Seules les personnes demandant des modifications à leur protection, acheminent les mises à jour complétées à l'APL par courriel :

[assurances@aplcsq.net](mailto:assurances@aplcsq.net)

# 4. Desjardins Assurances Mise à jour au 1<sup>er</sup> janvier 2019

## FORMULAIRE DE MISE À JOUR EN LIGNE

Le formulaire de mise à jour est disponible sur le site Web de L'Association des professeurs de Lignery (CSQ) : [www.lignery.ca](http://www.lignery.ca). Pour l'obtenir, cliquez d'abord sur l'onglet « Documents » puis sur le sous-menu « Formulaires et lettres types »



Enfin, sous la rubrique « Assurances - Desjardins Assurances », vous trouverez le formulaire « Mise à jour de votre dossier d'assurance ».

Vous devez compléter le formulaire de mise à jour directement à l'écran.

Pour transmettre ce formulaire à l'APL, 2 possibilités s'offrent à vous :

### Si vous possédez une adresse courriel qui comporte vos nom et prénom :

- Sauvegardez d'abord le formulaire de mise à jour complété
- Transmettez ensuite le formulaire sauvegardé par courriel à [assurances@aplcsq.net](mailto:assurances@aplcsq.net) en fichier joint.

### Si nous ne possédons pas d'adresse courriel comportant vos nom et prénom :

- Imprimez le formulaire de mise à jour complété
- Signez-le
- Numérisez-le
- Transmettez le formulaire numérisé par courriel à [assurances@aplcsq.net](mailto:assurances@aplcsq.net) en fichier joint.



Attention ! Pour transmettre le formulaire de mise à jour complété à l'APL, vous devez utiliser l'adresse courriel suivante :

[assurances@aplcsq.net](mailto:assurances@aplcsq.net)

**Il est de votre responsabilité de demander un accusé de réception de l'APL confirmant que nous avons bien reçu votre formulaire de mise à jour dûment complété.**

## MISE À JOUR DE VOTRE DOSSIER D'ASSURANCE

L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS DE LIGNERY (CSQ) – CONTRAT N° 8752

➤ Veuillez remplir et retourner ce formulaire uniquement si vous désirez modifier ou annuler vos protections d'assurance.

### A IDENTIFICATION

Nom	Prénom	Numéro matricule
Étes-vous présentement au travail? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
Si vous êtes absent, veuillez spécifier la raison :		Date du début de l'absence :

### B GARANTIES OBLIGATOIRES

ASSURANCE VIE DE BASE	30 000 \$
ASSURANCE SALAIRE DE LONGUE DURÉE	75 % du salaire mensuel jusqu'à concurrence de 6 714 \$ par mois

### C GARANTIES FACULTATIVES

GARANTIES	PROTECTIONS DÉSIRÉES AU 1 <sup>ER</sup> JANVIER 2019	PROTECTIONS ANNULÉES AU 1 <sup>ER</sup> JANVIER 2019
<b>ASSURANCE VIE DES PERSONNES À CHARGE</b>	<input type="checkbox"/> Je désire adhérer à cette garantie. <ul style="list-style-type: none"> <li>• 8 000 \$ en cas de décès du conjoint</li> <li>• 4 000 \$ en cas de décès d'un enfant à charge</li> </ul>	<input type="checkbox"/> Je désire annuler cette garantie.*
<b>ASSURANCE VIE SUPPLÉMENTAIRE</b>	<input type="checkbox"/> Je désire adhérer à cette garantie. <input type="checkbox"/> Je désire modifier ma protection. <input type="checkbox"/> 10 000 \$ <input type="checkbox"/> 20 000 \$ <input type="checkbox"/> 30 000 \$ <input type="checkbox"/> 40 000 \$ L'adhérent âgé de plus de 50 ans doit fournir des preuves d'assurabilité. <input type="checkbox"/> 50 000 \$ <input type="checkbox"/> 60 000 \$ <input type="checkbox"/> 70 000 \$ <input type="checkbox"/> 80 000 \$ <input type="checkbox"/> 90 000 \$ <input type="checkbox"/> 100 000 \$ <input type="checkbox"/> 110 000 \$ <input type="checkbox"/> 120 000 \$ L'adhérent doit toujours fournir des preuves d'assurabilité.	<input type="checkbox"/> Je désire annuler cette garantie.*
<b>ASSURANCE ACCIDENT-MALADIE</b>	<input type="checkbox"/> Je désire adhérer à cette garantie. <input type="checkbox"/> Je désire modifier ma protection. <input type="checkbox"/> Individuelle <input type="checkbox"/> Monoparentale <input type="checkbox"/> Familiale	<input type="checkbox"/> Je désire annuler cette garantie.*

\* Des preuves d'assurabilité jugées satisfaisantes par l'assureur seront requises si vous désirez adhérer ultérieurement à cette garantie.

# 4. Desjardins Assurances

## Mise à jour au 1<sup>er</sup> janvier 2019



- Signature requise seulement si vous n'avez pas d'adresse courriel qui comporte vos nom et prénom (vous pouvez utiliser l'adresse CSDGS):



### D DÉCLARATION ET AUTORISATION À LA COLLECTE ET À LA COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Je déclare avoir pris connaissance des renseignements indiqués ci-dessus. Je reconnais que les garanties offertes sont assujetties aux clauses de limitation ou de réduction, ainsi qu'aux exclusions stipulées au contrat. Je reconnais avoir pris connaissance de la section Gestion des renseignements personnels au verso du présent formulaire et en avoir reçu une copie. En cas de décès, j'autorise expressément mon ou mes bénéficiaires, héritiers ou liquidateurs de ma succession, à fournir à Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie, ci-après nommée Desjardins Assurances, ou ses réassureurs tous les renseignements ou autorisations jugés nécessaires pour l'étude de la demande de prestations et l'obtention de pièces justificatives. L'autorisation vaut également pour mes enfants mineurs dans la mesure où ils sont visés par la demande. J'autorise Desjardins Assurances, ses mandataires et ses fournisseurs à recueillir, à utiliser mes renseignements et ceux de mon conjoint ou de mes personnes à charge et à les communiquer à des personnes ou organismes (pharmacies, professionnels de la santé, institutions, agences d'enquête et assureurs) à des fins de tarification, de gestion optimale de la santé, de vérification et de règlement des prestations. J'autorise mon employeur à prélever sur mon salaire les cotisations requises, conformément aux polices établies au nom de mon association. Une photocopie de la présente autorisation a la même valeur que l'original.

Signature de l'adhérent

Signature du responsable chez l'employeur

Date

➤ Veuillez conserver une copie pour vos dossiers et retourner l'original à l'Association des professeurs de Lignery (A.P.L.).

004523 (2018-11)

Desjardins Assurances désigne Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie.





**DEMANDE DE DÉSIGNATION OU DE CHANGEMENT DE BÉNÉFICIAIRE(S) OU DE FIDUCIAIRE**

**A - IDENTIFICATION** Veuillez écrire en lettres majuscules.

Nom de l'employeur ou du preneur	N° de contrat	N° de compte	N° d'identification ou de certificat
Nom de l'adhérent	Prénom		

**B - RÉVOCATION DE BÉNÉFICIAIRE(S) IRRÉVOCABLE(S)**

Remplir cette section uniquement si la désignation de bénéficiaire(s) était IRRÉVOCABLE.

- Le consentement du bénéficiaire révoqué est essentiel s'il était désigné de façon IRRÉVOCABLE.
- Le bénéficiaire ne peut consentir au changement s'il est mineur.
- Le nouveau bénéficiaire ne peut signer comme témoin.
- Si le bénéficiaire révoqué est décédé, joindre un certificat de décès.

Je soussigné révoque par la présente la désignation de :

Nom et prénom du(des) bénéficiaire(s) révoqué(s) : \_\_\_\_\_

comme bénéficiaire(s) actuel(s) et lui(leur) substitue le(s) bénéficiaire(s) désigné(s) à la section C ci-dessous, conformément aux dispositions du contrat.

Je consens à ce que ma désignation comme bénéficiaire de l'assurance soit révoquée.

Signature du(des) bénéficiaire(s) révoqué(s)      Signature du témoin du(des) bénéficiaire(s)      Date

**C - DÉSIGNATION OU CHANGEMENT DE BÉNÉFICIAIRE(S)**

Pour la province de Québec : La désignation du conjoint légalement marié ou uni civilement à titre de bénéficiaire est IRRÉVOCABLE à moins de stipulation contraire. La désignation de toute autre personne à titre de bénéficiaire est RÉVOCABLE, à moins de stipulation contraire.

Pour toutes les autres provinces : La présente désignation de bénéficiaire est RÉVOCABLE à moins de stipulation contraire.

RÉVOCABLE : signifie que la désignation du bénéficiaire peut être changée sans son consentement.

IRRÉVOCABLE : signifie que la désignation du bénéficiaire NE PEUT être changée sans son consentement. La désignation IRRÉVOCABLE d'une personne mineure ne pourra être changée avant sa majorité.

Nom et prénom du(des) bénéficiaire(s)	Lien avec l'adhérent	%	Date de naissance si mineur			Veuillez cocher :	
			AAAA	MM	JJ	<input type="checkbox"/> Révocable	<input type="checkbox"/> Irrévocable
						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**D - DÉSIGNATION OU CHANGEMENT DE FIDUCIAIRE** Ne s'applique pas au Québec.

Pour toutes les autres provinces : Remplir cette section uniquement si vous avez désigné un bénéficiaire mineur.

Pour la province de Québec : Les dispositions du Code civil s'appliquent et vous NE DEVEZ PAS remplir cette section.

Le fiduciaire désigné ci-dessous recevra pour le bénéficiaire mineur, tout montant au titre du régime établi par Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie, ci-après nommée Desjardins Assurances. La réception de tels montants par le fiduciaire constitue une quittance pour Desjardins Assurances. Cette désignation est valide jusqu'à la désignation d'un nouveau fiduciaire ou jusqu'au moment où le bénéficiaire aura atteint l'âge de la majorité, selon le premier de ces événements.

Nom et prénom du fiduciaire \_\_\_\_\_ Lien avec l'adhérent \_\_\_\_\_

Adresse du fiduciaire N°, rue, app. \_\_\_\_\_ Ville \_\_\_\_\_ Province \_\_\_\_\_ Code postal \_\_\_\_\_

**E - SIGNATURE**

Signature de l'adhérent : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

RÉGIME ADMINISTRÉ AU MOYEN DU SITE SÉCURISÉ  
DESTINÉ AUX ADMINISTRATEURS

Veuillez conserver l'original et remettre une copie à l'adhérent.

RÉGIME ADMINISTRÉ PAR L'ASSUREUR

Veuillez retourner l'original à Desjardins Assurances  
et remettre une copie à l'adhérent.

Desjardins Assurances n'assume aucune responsabilité quant à la validité de toute désignation de bénéficiaire(s) ou de fiduciaire.



# 4. Desjardins Assurances

## Mise à jour au 1<sup>er</sup> janvier 2019



La mise à jour a lieu du  
**22 novembre**  
**au 7 décembre 2018;**

# 4. Desjardins Assurances

## Mise à jour au 1<sup>er</sup> janvier 2019



➤ Vérifier dans les enveloppes :



- Attestation VS personne récemment absente;
- Pour les personnes absentes, les attestations ont été envoyées à la maison.

# 5. États financiers et prévisions budgétaires



# 5. États financiers au 31 août 2018 et Prévisions 2018-2019

Document A

Prévisions budgétaires 2018-2019

Document B

États financiers au 31 Août 2018

# 5. États financiers au 31 août 2018 et Prévisions 2018-2019

## Mission d'audit

- Revenus : + 115 812 \$;
  - Cotisations : + 83 376 \$
  - Intérêts : + 30 682 \$
  - Ristourne La Personnelle : + 2 000 \$
  
- Dépenses : inférieures de 141 466 \$, en tenant compte de la réserve de dépannage;

# 5. États financiers au 31 août 2018 et Prévisions 2018-2019

## Mission **d'audit**

- Surplus: 190 386 \$ au lieu d'un déficit prévu de **66 892 \$**.
- Actifs non affectés selon les normes généralement reconnues: 1 844 992 \$

# 5. États financiers au 31 août 2018 et Prévisions 2018-2019

Prendre le document A

- État des résultats comparatifs 2017-2018
- Prévisions budgétaires 2018-2019

# 5. États financiers au 31 août 2018 et Prévisions 2018-2019

Audit d'états financiers

***En 2018-2019 :***

- *Les revenus estimés seront plus élevés qu'en 2017-2018 ( +44 570 \$).*

# 5. États financiers au 31 août 2018 et Prévisions 2018-2019

## Programme 1 – Administration générale

- Respect des prévisions
- Au total, 169 299 \$ de moins que prévu
- Loc./Équi.Bureau : 11 000 \$ de moins que prévu
  - Numérisation phase 2 non-réalisée
  - Achat et renouvellement du système téléphonique (transformé en actif)

# 5. États financiers au 31 août 2018 et Prévisions 2018-2019

## Programme 1 – Administration générale (suite)

- Salaire-employés : 38 000 \$ de moins que prévu
  
- Entretien et réparations
  - Remplacement de la porte avant
  - Mise à niveau de la plomberie

# 5. États financiers au 31 août 2018 et Prévisions 2018-2019

Programme 1 – Administration générale (suite)

***En 2018-2019 :***

- *Majoration de certains postes (coût de la vie, IPC)*
  
- *Loc./répar. équip.bureau : 32 000 \$*
  - *Mise à niveau bureautique + sonorisation de la salle de réunion*



# 5. États financiers au 31 août 2018 et Prévisions 2018-2019

Programme 1 – Administration générale (suite)

***En 2018-2019 :***

- *Salaires-employés : poursuite de la numérisation (archivage)*

# 5. États financiers au 31 août 2018 et Prévisions 2018-2019

## Programme 2 - Relations de travail

- Respect des prévisions
- Au total, 7 008 \$ moins que prévu
- 209 842 \$ pour frais légaux
- Volumes et documents : 3 000 \$ de plus
  - Référentiels EHDAA

# 5. États financiers au 31 août 2018 et Prévisions 2018-2019

## Programme 2 - Relations de travail (suite)

### ***En 2018-2019 :***

- *Frais légaux : prévision de 200 000 \$;*
- *Volumes et documents : prévision de 900 \$  
(rencontres de formation)*

# 5. États financiers au 31 août 2018 et Prévisions 2018-2019

## Programme 3 - Organismes de décision

- Dépassement des prévisions
- Au total, 49 715 \$ de plus que prévu
  
- Salaire secrétaire-général
  
- Suppléances : 18 000 \$ de plus
  - Libérations 2016-2017 payées en 2017-2018

# 5. États financiers au 31 août 2018 et Prévisions 2018-2019

## Programme 3 - Organismes de décision

- Libération temps partiel : 41 000 \$ de plus
  - Dossier compensation
  - Libération à 80% au lieu de 20%
  
- Suppléances : libérations syndicales
  - Vérification des tâches;
  - Grief et arbitrage;
  - Participation aux différents réseaux : SST, FP & adultes, sociopolitique, réseau des jeunes, etc;

# 5. États financiers au 31 août 2018 et Prévisions 2018-2019

## Programme 3 – Organismes de décision (suite)

### ***En 2018-2019 :***

- *Poste «Suppléance» : 35 000 \$*
  
- *Libération à temps partiel (80%) : 70 952 \$*
  - *Dossier compensation*

# 5. États financiers au 31 août 2018 et Prévisions 2018-2019

## Programme 4 - Animation et négociation

- Respect des prévisions
- Au total, 12 315 \$ de moins que prévu
- Salaires présidence et des vice-présidences
- Action mobilisation
  - Prof, ma fierté!
  - 5 à 7 familial
  - Articles promotionnels

# 5. États financiers au 31 août 2018 et Prévisions 2018-2019

## Programme 4 – Animation et négociation (suite)

### **En 2018-2019 :**

- *Poste «Action mobilisation» : 20 000 \$*
  - *Prof ma fierté*
  - *5 à 7 familial*
  - *Articles promotionnels*
- *Poste «Négociation locale» : provision de 7 500 \$ pour une 7<sup>e</sup> année consécutive.*



# 5. États financiers au 31 août 2018 et Prévisions 2018-2019

## Programme 5 – Participation aux organismes

- *Respect des prévisions*
- *Au total, 2 559 \$ de moins que prévu*

# 5. États financiers au 31 août 2018 et Prévisions 2018-2019

Programme 5 –

Participation aux organismes (suite)

***En 2018-2019 :***

- *Colloque FSE : 7 600 \$*
- *Autres organismes : 8 000 \$*
- *Congrès CSQ de 2021 : provision de  
10 000 \$.*

# 5. États financiers au 31 août 2018 et Prévisions 2018-2019

## Proposition:

- 1. Que le Bureau des délégués recommande** à l'Assemblée générale d'accepter les états financiers au 31 août 2018 tels que préparés par Hénnaire Danis Brunet SENCRL Société de comptables professionnels agréés

# 5. États financiers au 31 août 2018 et Prévisions 2018-2019

## Proposition:

**2. Que le Bureau des délégués  
*recommande* à l'Assemblée générale  
d'adopter les prévisions budgétaires  
2018-2019.**

# 5. États financiers au 31 août 2018 et Prévisions 2018-2019

## Proposition:

**3. Que le Bureau des délégués recommande** de nommer l'expert comptable Hénair Danis Brunet SENCRL Société de comptables professionnels agréés pour accomplir la mission d'examen pour les états financiers au 31 août 2019.

# 6. Éducation à la sexualité

## 6. Éducation à la sexualité

- Assurez-vous que la mention de l'éducation à la sexualité ne figure pas dans le résumé des normes et modalités.
- Avoir accès au canevas pédagogique (padlet)
- Demander de la formation adaptée à vos besoins

## 6. Éducation à la sexualité

➤ Rencontre équipe école :

### **Répartition des responsabilités (MEES, 2018)**

Il appartient à la direction d'établissement, de concert avec son personnel, de déterminer qui aura la responsabilité d'offrir les contenus en éducation à la sexualité.

La contribution du personnel enseignant **et** du personnel des services éducatifs complémentaires est déterminée par la planification faite par la direction d'école **avec** les enseignants **et** les professionnels de l'école (psychologue, AVSEC, etc.) (LIP, article 89).



## 6. Éducation à la sexualité

➤ Rencontre équipe école (suite) :

**Personnel scolaire** : enseignants, professionnels de l'école (psychoéducateur, animatrice ou animateur de vie spirituelle et d'engagement communautaire, intervenant social, personne formée en sexologie), etc.;

**Collaborateurs de l'école** : personnel du réseau de la santé et des services sociaux, organisme de la communauté, etc.

**Dans tous les cas**, la répartition des responsabilités s'effectue **selon l'expertise et l'intérêt du personnel.**

## 6. Éducation à la sexualité

- Ce que la CS a confirmé aussi :
  - formation, accompagnement à l'automne et à l'hiver
  - offrir 1 contenu entre janvier et juin 2019 dans chaque école (Application progressive)
  - dispensation des contenus en éducation à la sexualité est facultative au préscolaire

Nous vous invitons à nous donner des nouvelles!

# **7. Consultation calendrier scolaire 2019-2020**

## 7. Consultation calendrier scolaire 2019-2020

- ❖ Il doit y avoir une entente négociée entre l'APL et la CS pour modifier le calendrier des **200 jours de travail** qui doivent normalement se situer entre le 1<sup>er</sup> sept et le 30 juin.
- ❖ Donc, pour avoir une semaine de relâche de 5 jours, il est nécessaire de débiter le calendrier plus tôt ou terminer plus tard!



# 7. Con 2019-

Juillet 2019

D	L	M	M	J	V	S
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31			

Août 2019 (2)

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

Septembre 2019 (19)

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30					

Octobre 2019 (21)

D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

Novembre 2019 (19)

D	L	M	M	J	V	S
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30

Décembre 2019 (15)

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

Janvier 2020 (19)

D	L	M	M	J	V	S
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

Février 2020 (19)

D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29

Mars 2020 (16)

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

Avril 2020 (19)

D	L	M	M	J	V	S
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14 <sup>a</sup>	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30		

Mai 2020 (19)

D	L	M	M	J	V	S
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15 <sup>b</sup>	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

Juin 2020 (15)

D	L	M	M	J	V	S
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30				

# 7. Consultation calendrier scolaire 2019-2020

**Hypothèse 1** : celle de la CS avec 6 jours en août et fin le 26 juin

**Hypothèse 2** : 4 jours en août et fin le 30 juin

Assurez-vous d'avoir 200 jours de travail pour toutes propositions que vous soumettrez!

## 7. Consultation calendrier scolaire 2019-2020

De plus, l'APL et d'autres organismes sont **consultés** sur la répartition des journées pédagogiques et le congé de Noël.

Nous vous invitons à nous faire part de vos commentaires et suggestions afin que nous puissions les transmettre à la CS.



## 7. Consultation calendrier scolaire 2019-2020

1. Faire une rencontre
2. Remettre la documentation
3. Donner les explications
4. Faire la consultation en grand groupe ou individuellement
5. Compléter le formulaire de compilation
6. L'acheminer à l'APL d'ici le 3 décembre par courriel
7. Rapporter l'ensemble des documents au prochain BDD du 19 décembre.



# 8. Information

## 8. Informations

- A. Consultation colloque FSE « Maîtres de notre profession! »
- B. Accroche porte
- C. Projets éducatifs
- D. BDD et AG de décembre
- E. Sessions de formation et d'information
  - ✓ Nouveaux temps plein
  - ✓ Liste de priorité et de rappel
  - ✓ Parlons retraite
- F. Fond de solidarité

# 8. Informations

## Délégation au colloque FSE:

**Marie-Josée Girard** –  
préscolaire

**Martine Provost** - préscolaire

**Véronique Bourdon** –  
primaire spécialiste

**Jérôme Savoie** – primaire  
spécialiste

**Sophie Hébert** – primaire

**Isabelle Lapierre** – primaire

**Kim D'Amour** – primaire

**Jean-Marc Venne** –  
secondaire

**Manon Reimnitz** –secondaire

**Hélène Reneaud** – secondaire

**Anna Panzieri** – secondaire

**Jacques Parenteau** –  
secondaire

**Guy Poissant** – secondaire

**Sophie Paquette** – adaptation  
scolaire

- \* - adaptation scolaire

**Réal Cayer** – FP

- \* - FP
- \* - EDA
- \* - EDA
- \* - un délégué intéressé

## 8. Informations

Consultation en prévision du colloque FSE

« Maîtres de notre profession! »

4 thèmes – 4 cahiers

D'ici février 2019

Deux thèmes déjà disponibles

- ✓ à compléter individuellement
- ✓ à compléter en ligne
- ✓ résultats nationaux et locaux





COLLOQUE FSE-CSQ

# MAÎTRES DE NOTRE PROFESSION!

9-10 MAI 2019

## Premier cahier de consultation

L'expertise et le jugement  
professionnel dans le choix des  
approches et des méthodes  
pédagogiques

1



Vidéo de la  
présentation  
du colloque

COLLOQUE FSE-CSQ  
MAÎTRES  
DE NOTRE  
PROFESSION!  
9-10 MAI 2019



Vidéo de la  
présentation  
du cahier 1

COLLOQUE FSE-CSQ  
MAÎTRES  
DE NOTRE  
PROFESSION!  
9-10 MAI 2019





# L'expertise et le jugement professionnel dans le choix des approches et des méthodes pédagogiques

Dans les dernières années, et même tout récemment, de nombreux acteurs se sont prononcés sur l'expertise et le jugement professionnel des enseignantes et enseignants dans **le choix de leurs approches et de leurs méthodes pédagogiques**, en y faisant valoir leurs intérêts.

De son côté, la FSE-CSQ a toujours mis de l'avant que ce sont les enseignantes et enseignants, maîtres de leur profession, qui doivent proposer leur vision de cet enjeu à la lumière de leur réalité quotidienne, de leur expertise et de leur jugement professionnel.

La FSE-CSQ exerce un syndicalisme professionnel, et de nombreuses décisions et orientations ont été prises dans les dernières années sur des questions pédagogiques, telles que **le choix des approches et des méthodes pédagogiques**. Par cette démarche de consultation, elle souhaite aujourd'hui les actualiser en demandant à ses membres d'indiquer leur degré d'accord ou de désaccord avec différentes affirmations qu'elle propose de défendre.

Les résultats obtenus seront compilés nationalement et dévoilés lors d'un colloque professionnel et pédagogique, qui aura lieu en mai prochain. À cette occasion, les membres présents en prendront acte, en débattront et seront invités à proposer des pistes d'action à privilégier à la lumière de la réalité et des particularités de chaque secteur d'enseignement et de chaque milieu. Le résultat de ce travail sera ensuite diffusé plus largement.

## État de situation

Le choix pédagogique dans l'enseignement devient de plus en plus contraint par des facteurs externes. En effet, des pressions plus ou moins fortes sont exercées sur le personnel enseignant afin que soient expérimentées ou adoptées des approches ou des méthodes pédagogiques à la mode du jour.

Après s'être fait imposer le dogme des approches pédagogiques socioconstructivistes favorisant notamment la pédagogie par projet, on semble vouloir maintenant passer à celui des pratiques efficaces basées sur des données probantes, nouvelle panacée dictée par un type de recherches et idéalisée par une gestion axée sur les résultats.

Ainsi, des directives plus ou moins contraignantes sont données pour que les enseignantes et enseignants d'une même année ou d'une même matière utilisent les mêmes méthodes pédagogiques afin d'uniformiser les pratiques, voire de les standardiser. Ou alors, des aides technologiques, des outils numériques, voire du matériel sont imposés pour enseigner.

À la formation générale des adultes (FGA), l'implantation obligatoire des nouveaux programmes à la formation de base commune et à la formation de base diversifiée (FBC-FBD) peut amener l'imposition d'approches pédagogiques, notamment le passage d'approches pédagogiques individualisées vers de l'enseignement magistral.

Quant à la formation professionnelle (FP), des contraintes d'organisation scolaire ou des enjeux financiers peuvent suggérer ou imposer différentes méthodes pédagogiques telles que l'enseignement individualisé, l'alternance travail-études (ATE), l'enseignement avec stage accru ou l'enseignement à distance.

Enfin, la pédagogie différenciée telle que préconisée par le ministère (flexibilité pédagogique, mesures d'adaptation et modification des attentes) force l'utilisation d'une approche pédagogique individualisée, qui complexifie et alourdit considérablement le travail au quotidien des enseignantes et enseignants.

Pourtant, l'article 19 de la Loi sur l'instruction publique (LIP) donne le droit à l'enseignante ou à l'enseignant de choisir les modalités d'intervention pédagogique pour ses élèves. Le personnel enseignant devrait donc avoir la liberté de préparer et de donner ses cours selon les approches, les méthodes ou les stratégies pédagogiques qu'il juge susceptibles d'être favorables à l'apprentissage de ses élèves, dans le respect des programmes et du projet éducatif.



# Questionnaire

Afin d'actualiser certaines positions ou orientations adoptées par la FSE-CSQ au cours des dernières années concernant le choix des approches et des méthodes pédagogiques, **veuillez indiquer votre degré d'accord ou de désaccord avec chacune de ces affirmations que la FSE-CSQ propose de défendre**. Chacune des affirmations est précédée d'un préambule afin de la mettre en contexte.

## ➤ Préambule à l'affirmation 1

La FSE-CSQ observe une augmentation des pressions pour contraindre ou contrôler le choix des approches et des méthodes pédagogiques.

### Affirmation 1

**Les enseignantes et enseignants sont des professionnels de l'enseignement et, à cet égard, ils ne sauraient être relégués à un rôle d'exécutant de pratiques pédagogiques imposées.**

Veuillez indiquer votre degré d'accord ou de désaccord avec cette affirmation.

## ➤ Préambule à l'affirmation 2

Dans ses différentes déclarations, la FSE-CSQ affirme la volonté des enseignantes et enseignants d'analyser et d'enrichir leurs pratiques pédagogiques.

### Affirmation 2

**Les recherches en éducation alimentent le choix des approches et des méthodes pédagogiques, mais ne doivent pas le dicter.**

Veuillez indiquer votre degré d'accord ou de désaccord avec cette affirmation.

## ➤ Préambule à l'affirmation 3

La LIP, à l'article 19, donne le droit à chaque enseignante ou enseignant de choisir ses modalités d'intervention pédagogique, mais ce droit doit s'exercer dans le respect du projet éducatif.

### Affirmation 3

**Les moyens retenus pour atteindre les objectifs et les cibles des projets éducatifs doivent respecter l'autonomie professionnelle de chaque enseignante et enseignant quant aux choix des approches et des méthodes pédagogiques.**

Veuillez indiquer votre degré d'accord ou de désaccord avec cette affirmation.

## ➤ Préambule à l'affirmation 4

Dans ses différentes interventions, la FSE-CSQ a exprimé que la différenciation pédagogique ne saurait remplacer les réelles mesures de soutien que requièrent les élèves avec des besoins particuliers.

### Affirmation 4

**La gestion des différentes mesures d'adaptation ou de modifications préconisées par le ministère complexifie et alourdit considérablement le travail au quotidien des enseignantes et enseignants.**

Veuillez indiquer votre degré d'accord ou de désaccord avec cette affirmation.

## Il y a deux façons de répondre au questionnaire.

Suivez les instructions données par votre syndicat à savoir si vous devez :

➤ Répondre à la Feuille réponse détachée fournie à cet effet

➤ Répondre en ligne à [colloquefse.lacsa.ora/consultation](http://colloquefse.lacsa.ora/consultation)

Code d'accès pour le questionnaire

igique

## Préambule à l'affirmation 4

Dans ses différentes interventions, la FSE-CSQ a exprimé que la différenciation pédagogique ne saurait remplacer les réelles mesures de soutien que requièrent les élèves avec des besoins particuliers.

## Affirmation 4

La gestion des différentes mesures d'adaptation ou de modifications préconisées par le ministère complexifie et alourdit considérablement le travail au quotidien des enseignantes et enseignants. \*

- Tout à fait d'accord
- En accord
- En désaccord
- Tout à fait en désaccord

PRÉCÉDENT

SUIVANT

Page 6



# Cahier de consultation 1 - L'expertise et le jugement professionnel dans le choix des approches et des méthodes pédagogiques

## Commentaires

Si vous avez des commentaires sur les enjeux abordés dans ce cahier de consultation, faites-nous-en part ici.

Votre réponse

PRÉCÉDENT

ENVOYER

Page 7 sur 7



# Références complémentaires

## Les modalités d'intervention pédagogique

La LIP, à l'article 19, donne le droit à l'enseignante ou à l'enseignant de prendre les modalités d'intervention pédagogique qui correspondent aux besoins et aux objectifs fixés pour chaque groupe ou pour chaque élève qui lui est confié, dans le respect du programme d'études et du projet éducatif.

Les modalités d'intervention pédagogique renvoient au comment enseigner, notamment à travers diverses approches, diverses méthodes ou diverses stratégies. Elles doivent répondre aux besoins des élèves, aux objectifs fixés dans le programme d'études et respecter le projet éducatif de l'école.

## Les méthodes pédagogiques

La LIP reconnaît aussi le groupe enseignant dans la prise de décision au sein de l'école ou du centre concernant la prise en compte des propositions sur l'implantation de nouvelles méthodes pédagogiques, sur le choix des manuels scolaires et du matériel didactique<sup>1</sup>, ainsi que sur les moyens pour atteindre les objectifs et les cibles visées par le projet éducatif. Dans les centres de FP et de FGA, les enseignantes et enseignants participent aussi à l'élaboration de la mise en œuvre des programmes.

## La différenciation pédagogique

Le ministère<sup>2</sup> établit en système (flexibilité pédagogique, mesures d'adaptation et modification des attentes) la pédagogie différenciée sous l'appellation de la différenciation pédagogique. Il la présente comme le soutien à apporter à une ou un élève ayant des besoins particuliers.

- La flexibilité pédagogique réfère à des pratiques pédagogiques universelles et variées, qui permettent de répondre à l'hétérogénéité des élèves et à des besoins ponctuels.
- Les mesures d'adaptation sont des aménagements permettant de tenir compte des caractéristiques particulières d'une ou d'un élève en vue d'atténuer les obstacles qu'ils peuvent rencontrer, et ce, de façon récurrente.
- La modification des attentes renvoie à des changements qui réduisent les attentes par rapport aux exigences du Programme de formation de l'école québécoise (PFEQ) pour une ou un ou des élèves dans l'incapacité de suivre le programme (en lien avec leur âge et leur groupe-classe).

L'efficacité de la différenciation pédagogique dépend du contexte dans lequel elle est mise en œuvre, notamment la composition des classes.

<sup>1</sup> En vertu des articles 96.15 et 110.12 de la LIP.

<sup>2</sup> QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT (2014). *Précisions sur la flexibilité pédagogique, les mesures d'adaptation et les modifications pour les élèves ayant des besoins particuliers*, [En ligne], le Ministère, 16 p. [\[education.gouv.qc.ca/fileadmin/site\\_web/documents/dpser/adaptation\\_serv\\_compl/Precisions\\_flexibilite\\_pedagogique.pdf\]](http://education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/dpser/adaptation_serv_compl/Precisions_flexibilite_pedagogique.pdf).

## 8. Informations

- B. Accroche porte
- C. Projets éducatifs
- D. BDD et AG de décembre
- E. Sessions de formation et d'information
  - ✓ Nouveaux temps plein
  - ✓ Liste de priorité et de rappel
  - ✓ Parlons retraite
- F. Fond de solidarité

# 9. Nouvelles de mon milieu

# 10. Questions diverses...

**Merci et bonne  
soirée!**



**L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS  
DE LIGNERY (CSQ)**